

## Ce qu'il faut dire dans le tashahhoud

هل يقول في التشهد: السلام على النبي أم السلام عليك أيها النبي؟

[ فرنسي - French - français ]

Cheikh Muhammed Salih Al-Munajjid

محمد صالح المنجد

**Traduction:** IslamQa

**Coordination:** Le site Islamhouse

ترجمة: موقع الإسلام سؤال وجواب

تنسيق: موقع islamhouse

2013 - 1434

**IslamHouse**.com



## Ce qu'il faut dire dans le tashahhoud

Faut il dire dans le tashahhoud:

- As salaamou al an-nabi ou
- As salaamou alayka ayyouha an-nabi
- Salut au Prophète ou salut à toi, ô Prophète?

- Il a été rapporté d'Ibn Massoud (P.A.a) qu'il a dit : «Du temps du Prophète ( Bénédiction et salut soient sur lui) nous disions dans le tashahhoud:« As salaamou alayka ayyouha an-nabi wa rahmatoullahi wa barakaatouhou»= Salut à toi, ô Prophète et miséricorde et bénédiction divines. Après sa mort, nous disions : As salaamou al an-nabi= Salut au Prophète. Est-ce exact? Pouvons nous en faire de même?

### Louanges à Allah

Ce qui est institué c'est de dire ce que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a appris aux Compagnons, à savoir: As salaamou alayka ayyouha an-nabi wa rahmatoullahi wa barakaatouhou. Nous disons ce que le Messager nous a appris car il l'a appris aux Compagnons sans leur dire de le changer après sa mort. Même quand ils se déplaçaient vers des pays lointains, ils disaient: As salaamou alayka ayyouha an-nabi wa rahmatoullahi wa barakaatouhou» C'est –à-dire qu'il priaient pour lui en disant : as-salaamou alayka qui signifie: puisse tu jouir du salut, du bien être , de la miséricorde et de la bénédiction de ton Maître. «Ô Prophète» implique une représentation du Prophète à l'esprit. Mais on ne l'invoque pas . Si on ne fait que demander pour lui le salut, le bien être , la miséricorde et de la bénédiction divine, il n' y a pas de mal. Mais il vaut mieux utiliser la formule que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) avait enseigné à ses compagnons: «As salaamou alayka ayyouha an-nabi wa



rahmatoullahi wa barakaatouhou». Voilà ce qu'il a enseigné à sa communauté et maintenu jusque sa mort.»

Madjmou' fatawa Ibn Baz (28/58)